



**APPEL A CANDIDATURES
POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Distributeurs automatiques
Archipel à Sain Bel**

Règlement de consultation

En application des articles 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes
Publiques

Date limite de réception des candidatures : 20 janvier 2023 à 20h

Article 1 : Objet de la consultation

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, de friandises et de boissons fraîches sur le site de l'Aquacentre du Pays de L'Arbresle.

La CCPA dispose d'une piscine communautaire sur la Commune de SAIN BEL, route de grands Champs. Cet ensemble comporte des bassins couverts et découverts et un vaste espace extérieur.

La fréquentation du site représente environ 175 000 entrées à l'année.

Il s'agit de confier au déposant, le placement et l'exploitation de deux distributeurs automatiques (un distributeur de boissons chaudes et un distributeur dédié aux friandises et autres boissons froides) dans l'enceinte de la piscine à l'accueil.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, soumettant les autorisations d'occupation temporaire à vocation économique du domaine public à obligation de publicité préalable et mise en concurrence.

Article 2 : Spécificités générales et durée de la convention

Une convention sera conclue entre la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et le futur occupant sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, consentie à titre précaire et révocable, et ne conférant pas de droits réels à l'occupant.

La convention sera conclue postérieurement à la remise des candidatures, le projet non contractuel joint au présent règlement permet au candidat de prendre connaissance des conditions de la convention.

La convention sera consentie pour une durée de trente-six mois (36) à compter de la signature de la notification de la convention d'exploitation et renouvelable une fois pour une durée égale à la période initiale.

Article 3 : Constitution du dossier de candidature

Les soumissionnaires devront produire pour justifier de leur capacité juridique et de leur capacité technique, financière et professionnelle les documents suivants :

Article 3.1 Pièces administratives

- Une fiche de présentation du candidat (nom ou raison sociale du candidat, forme juridique, Siret, adresse, nom/prénom/adresse et téléphone du gérant, expériences et références)
- Une attestation sur l'honneur afin de vérifier que le candidat satisfait :

- Aux obligations sociales et fiscales,
- Ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
- N'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-3, L.8221-5, L.5221-8, L.5221-11, L.8251-1, L.8252-1, L.8252-2, L.8254-1 à L.8254-4, R.8254-1, L.8255-1, L.8231-1 et L.8241-1 à L.8241-2 du Code du Travail. □ un extrait K-bis de moins de 3 mois, ou tout autre document jugé équivalent, sauf pour les personnes désireuses de créer leur entreprise.

Article 3.2 Pièces financières

- Une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation, réalisées au cours des trois derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois mois).
- Une attestation d'assurance couvrant le candidat pour les risques professionnels inhérents aux prestations objet de la présente sélection préalable.
- Tout document complémentaire jugé utile par le candidat, tels que certificat, accord ou agrément relatif à l'objet de la présente sélection préalable.

Le dossier de candidature devra également comporter les éléments suivants :

Article 3.3 Présentation du projet

- Une note détaillée du projet du candidat comprenant :
 - Une description des produits et services proposés (avec carte et tarifs de vente).
 - Un descriptif des moyens techniques et humains pour la mise en œuvre de cette activité.

Article 4 : Remise des offres

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au **20 janvier 2023 à 20h00**.

Transmission par voie postale

La transmission des offres par voie postale est interdite.

Les candidats devront envoyer leurs offres par voie électronique.

La signature électronique n'est pas obligatoire.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-securises.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Article 5 : Critères d'attribution

L'analyse des propositions et le choix du candidat seront effectués selon les critères suivants :

Prix – 60%

- Prix unitaires proposés à la carte : cohérence des prix proposés (20 points)
 - % proposé pour la redevance d'occupation du domaine public dans la convention d'exploitation (40 points)
- Le % proposé du droit d'exploitation ne pourra être inférieur à 25%.

Valeur Technique – 40%

- Variété de la carte et Qualité des produits : 10 points
- Méthodologie (fourniture des produits, approvisionnement...) : 10 points
- Développement durable (réduction des déchets, produits jetables, recyclables...) : 20 points

Article 6 : Classement des candidats

La CCPA procédera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'eux, et au regard des critères d'attribution définis à l'article 5.

En cas de désistement du candidat classé n°1, la CCPA se réserve le droit de retenir l'offre du candidat classé deuxième et ainsi de suite, dans l'ordre du classement.

Article 7 : Cas d'irrecevabilité des propositions

Seront déclarées irrecevables les offres concernées par au moins l'une des hypothèses suivantes :

- La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que le français, ou dans une autre monnaie que l'euro.

- La réception de la proposition après la date et heure limite.
- Le dépôt d'une proposition ne permettant pas de la juger en application des critères de sélection.
- Le dépôt de plusieurs propositions par un même candidat à quelque titre que ce soit (seul, en association, avec d'autres personnes/ sociétés...)

Article 8 : Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées au **service Commande Publique**

CCPA

117 rue Pierre Passemard

69210 L'Arbresle

Tél : 06 86 93 01 18

BARDIN Adeline - adeline.bardin@paysdelarbresle.fr

Annexe : Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de deux distributeurs sur le site de l'Archipel, Aquacentre du Pays de L'Arbresle